

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Le collège Sainte- Marie est un établissement scolaire privé catholique. Il accueille les élèves externes et demi-pensionnaires. L'inscription d'un élève au Collège vaut, pour lui-même et pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement, et engagement de s'y conformer pleinement.

Préambule

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible » (déclaration universelle des droits de l'Homme, O.N.U 10 novembre 1948).

Le collège est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un Homme et un Citoyen. Le contrat de vie scolaire a donc pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie. Ce contrat doit d'autre part, contribuer à l'instauration entre tous les membres de la Communauté Educative (personnels, parents, élèves), d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Il vise enfin, à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités.

Chapitre 1 : les droits

A- Un collège où l'élève s'oriente.

L'enfant a le droit d'être éduqué à l'autonomie et à la liberté pour devenir acteur de son propre projet d'orientation. Le collège lui apporte les connaissances de base, les moyens d'acquérir une démarche personnelle et l'occasion de **développer son sens civique.**

A- Un collège où l'élève vit.

Le collégien a droit à un environnement favorable à son épanouissement. Il trouve à l'école des espaces de vie et de travail adaptés à l'appropriation des connaissances et au développement harmonieux de tout son être.

Le collégien a le droit de vivre le temps de son adolescence. Les rythmes de travail sont conçus pour l'enfant et non pour l'adulte ou l'institution.

Le collégien a droit au développement de sa créativité. Le collège sauvegarde, à côté du rationnel, la place de l'imaginaire et fait découvrir les richesses d'une vie intérieure.

Le collégien a droit à la vie spirituelle quelles que soient ses croyances. La Communauté Educative doit éveiller l'élève à cette vie spirituelle dans la fidélité à son projet éducatif et le respect de la liberté de choix de chacun.

L'enfant a le droit de concevoir dans une école chrétienne une proposition de foi, en référence à l'Evangile, dans le respect de sa liberté de conscience.

B- Un collège où l'élève apprend.

Le collégien en difficulté a le droit d'être aidé.

Le collège lui apporte le soutien que nécessite sa situation personnelle.

C- Un collège où l'élève...apprend à vivre en société.

- L'enfant a le droit d'être reconnu, accueilli sans discrimination. Le collège donne toute sa place à chacun.
- L'enfant a le droit d'apprendre la vie en société.
- Le collège lui offre le témoignage d'une communauté éducative, vivante et impliquée.
- Le collégien a le droit à la reconnaissance de ses origines culturelles.
- Le collège est un lieu de découverte de toutes les cultures et de leurs richesses.

Chapitre 2 : Les devoirs

Ils s'imposent à tous les élèves quel que soit leur âge ou leur classe, ainsi qu'à leurs parents et ils impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

A- Travail

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôles des connaissances qui leur sont imposées. Ils doivent avoir le matériel nécessaire aux travaux demandés afin d'accomplir au mieux leur tâche.

Le rattrapage des évaluations est laissé à la libre appréciation de chaque professeur.

A- Cahier de Bord et carte d'identité scolaire

Tous les élèves inscrits au collège possèdent une carte d'identité scolaire officielle et un Cahier de Bord.

Chaque élève doit toujours être en mesure de produire sa carte qui détermine son statut (externe, 1/2 pensionnaire, autorisé ou pas). Si à 3 reprises, l'élève n'est pas en mesure de présenter sa carte, il sera sanctionné par un T.I.C. (Travail d'Intérêt Collectif) dans le bâtiment ou au self, selon le cas et sera considéré à la sortie comme « non autorisé ».

En cas de perte ou de carte cassée, cette dernière sera remplacée. La somme de 4€60 sera facturée directement à la famille.

Le cahier de bord est un outil de travail et un moyen de communication entre les professeurs, les élèves, les parents et la Vie Scolaire. **A ce titre l'élève doit toujours l'avoir sur lui et le tenir en bon état dénué de toute décoration.** Pour ce faire, il devra être protégé par une chemise à rabats.

En cas de perte du Cahier de Bord, un nouveau sera commandé et facturé à la famille et l'enfant sera sanctionné par un T.I.C. (Travail d'Intérêt Collectif).

B- Assiduité et ponctualité

C'est dans ce domaine que l'autodiscipline trouve son plus large champ d'application. Elle implique l'acquisition progressive du sens des responsabilités, grâce à la compréhension et à l'acceptation de la vie commune.

L'obligation d'assiduité mentionnée dans le B.O. n°14 du 1er avril 2004, consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis sur l'emploi du temps de l'Etablissement; elle s'impose pour tous les enseignements, sorties pédagogiques, catéchèse ou culture religieuse.

❖ **Absences :**

- Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de demander une autorisation sur papier libre au préalable à la vie scolaire qui en réfèrera aux autorités compétentes. Attention ceci ne concerne pas les rendez-vous médicaux
- Pour la sécurité de l'élève, en cas d'absence imprévisible, la famille informe par téléphone le collège avant 9h00 pour le matin et avant 14h00 pour l'après-midi. Dans le cas contraire, un SMS ou courriel d'avertissement est envoyé aux parents. Dans le cas de parents séparés, chacun d'eux est averti.
- Pour toute absence, une confirmation doit être donnée par écrit (**billet rose**) avec mention du motif et de la durée de l'absence. Si le billet d'absence n'est pas présenté au retour de l'élève, celui-ci pourra être sanctionné. Un certificat médical doit être fourni après 48h d'absence.
- Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des cours. Si impossibilité absolue, l'élève devra être récupéré par un adulte et ce dernier devra signer le registre de sorties exceptionnelles. Dans ce cas, le temps d'absence sera rattrapé au retour de l'élève après les cours jusqu'à 17H45 en étude.

- En cas de problème de santé, la famille (ou représentant) est tenue de venir chercher l'élève dans les meilleurs délais et de signer le registre de sorties exceptionnelles.
- Le manquement à l'obligation scolaire est réprimé par une contravention de 4ème classe : le montant maximum de l'amende s'élevant à 750€ (cf. circulaire-BO-1^{er} avril 2004) est signalé à l'Inspection Académique.
- Les absences injustifiées ou régulières feront l'objet d'une sanction.

❖ Retards:

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

Tout élève en retard doit présenter son cahier de bord au bureau de la Vie Scolaire avant d'entrer en classe, pour y faire inscrire l'heure de son arrivée au collège. Sans cette inscription, l'élève ne pourra être autorisé à assister au cours.

Un cumul de 3 retards sera sanctionné par une séquence de retenue le vendredi soir de 17h05 à 17H45.

E.P.S.

Les cours d'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.) sont obligatoires comme tout autre cours. Une tenue appropriée à l'activité et des chaussures à lacets sont exigées dans le cadre des séances d'EPS. L'oubli de la tenue est sanctionné par le professeur. Un élève dispensé ne peut quitter l'établissement. Une dispense ponctuelle doit être justifiée par un mot des parents. Une dispense de plusieurs jours doit être justifiée par un certificat médical et présentée au professeur. **Sans certificat médical, ou sans mot des parents, l'élève est considéré comme apte.** Sa présence demeure obligatoire. Le professeur décidera s'il le garde en cours ou s'il le dirige vers l'étude.

Chapitre 3 : Organisation de la vie scolaire

La Vie Scolaire se compose de conseillers d'éducation dont le bureau est situé au rez-de-chaussée et d'un Conseiller Principal d'Education situé au premier étage du bâtiment scolaire.

Tenue des élèves: une tenue propre et décente est exigée ainsi qu'un comportement correct. Les couvre-chefs, les épaules dénudées, coiffures provocantes et couleurs de cheveux artificielles sous toutes leurs formes sont proscrits. **En aucun cas, les sous-vêtements de l'élève ne doivent être apparents.** En cas de tenue incorrecte, l'élève sera dirigé vers la vie scolaire afin de lui fournir un tee-shirt ou blouse de substitution. Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au collège avec des objets de valeur. En aucun cas, le collège ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers.

Attitude/respect d'autrui: Les manifestations d'amitié entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire. En conséquence, tout comportement manifestement provoquant sera sanctionné. Cette volonté d'éducation à la fois individuelle et sociale fera proscrire toute vulgarité, brutalité, violence et grossièreté. Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté, par conséquent, aucune brimade ne sera tolérée en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique ou morale des personnes qu'elle implique toujours.

Objets trouvés: 3 bacs d'objets ou vêtements trouvés sont situés au bureau de la vie Scolaire. Il est recommandé de venir consulter ces bacs en cas de perte. A chaque veille de vacances le contenu de ces bacs sera donné à une association caritative.

Restaurant scolaire: tout manquement au respect des personnes et de la nourriture (gaspillage, jeux, eau souillée...) fera l'objet d'un T.I.C. dans le self.

L'étude dirigée: Ce n'est ni un lieu de garderie ni un foyer, mais un espace de travail et de silence. Tout élève a le droit et le devoir de travailler dans le silence et si besoin avec l'aide des Conseillers d'Education ou surveillant(e). Tout travail lui sera donné à défaut de ne pas en avoir à faire.

Travailler dans le calme pour un élève est un droit, c'est donc un devoir pour les autres de le respecter.

L'étude est ouverte de 8h00 à 17h05. Si les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant, une salle reste ouverte aux derniers élèves jusqu'à 17h45.

Propreté des locaux: Le maintien de la propreté du collège incombe à chacun. **Le chewing-gum est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.** Des poubelles sont mises à disposition de chacun dans la cour et les classes afin de maintenir l'établissement propre et de respecter le travail du personnel d'entretien.

Circulation des élèves: Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs ni se trouver dans les salles ou sur le plateau sportif en dehors des heures de cours ou de la présence d'un adulte responsable. Les déplacements dans les couloirs doivent se faire dans le calme et sans bousculade. Au début de chaque heure de cours, les élèves attendent leur professeur devant leur salle, rangés dans le calme. A la sonnerie de 8h00, 10h20, 13h00, 13h30 et 14h55, les élèves se rangent devant le numéro de leur salle de classe et attendent que le professeur vienne les chercher.

Pendant les récréations, ils doivent rester dans la cour.

Sorties des élèves: Les sorties ne peuvent s'effectuer en aucun cas avant 10h20 pour les externes et 14h55 pour tous les élèves.

Pour les élèves non autorisés à sortir et pour les 1/2 pensionnaires, une demande d'autorisation exceptionnelle de sortie sur papier libre, en cas d'absence de professeur ou pour raison grave peut être formulée par les parents 24h à l'avance sous réserve d'acceptation du Chef d'Etablissement. Les élèves sont autorisés à sortir librement sous la responsabilité de leur famille à la fin des heures de cours, sauf avis contraire des parents mentionné par écrit en début d'année. Ils peuvent également se rendre en salle d'étude ou au CDI après l'accord du surveillant.

En aucun cas les élèves ne doivent rester sur la cour ni aux abords du collège pour des raisons évidentes de sécurité (plan Vigipirate).

Sorties scolaires: Les activités extérieures à l'Etablissement (sorties pédagogiques, enquêtes...) organisées sur le temps scolaire ou extrascolaire par l'Etablissement dans le cadre des programmes d'enseignement sont partie intégrante des études et revêtent donc un caractère obligatoire : le contrat de vie scolaire s'y applique donc.

En annexe de ce présent règlement figure une liste de tous les éléments proscrits, révisable tous les ans. Ainsi, **les MP3, iPod, jeux électroniques, téléphones portables sont proscrits et leur utilisation sanctionnée.** Tout téléphone confisqué ou trouvé sera remis au C.P.E. et transmis aux parents en mains propres.

Mouvement horaire

Matin

M1 de 8h00 à 8h55

M2 de 8h55 à 10h20

Récréation de 10h20 à 10h40

M3 de 10h40 à 12h05

Après-midi

S1 de 13h30 à 14h55

Récréation de 14h55 à 15h10

S2 de 15h10 à 16h35 (ou 17h05)

S3 de 16h35 à 17h15/17.30

Sanctions :

Les défaillances des élèves peuvent dans la plupart des cas être réglées par un dialogue direct entre l'élève et les éducateurs. Cependant, les manquements persistants ou graves, seront naturellement sanctionnés.

Tout manquement caractérisé au contrat de vie scolaire justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées. Un système progressif de pénalisation est donc établi, qui vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective. Ainsi lui sera facilité l'apprentissage de l'autodiscipline.

Échelle des sanctions en fonction de la gravité de la défaillance :

Il sera fait distinction entre les sanctions concernant le travail et les sanctions concernant la discipline.

La remarque:

C'est un constat de non-respect d'un aspect du règlement (bavardage, chewing-gum, travail non présenté, oubli, etc...). La deuxième remarque pour chaque matière entraîne une observation.

L'observation :

C'est une sanction écrite au début du cahier de bord. Cette observation peut être assortie d'un travail à rendre au professeur. Elle sera signée par les parents. Une accumulation de 5 observations entraîne un avertissement.

L'Avertissement :

Un avertissement entraîne un conseil d'éducation composé du Chef d'Établissement, du Conseiller Principal d'Éducation, du Professeur Principal, des professeurs volontaires, de l'élève concerné ainsi que ses parents.

L'accumulation de trois avertissements entraîne un **conseil de discipline et de travail** inscrit dans le livret scolaire.

Le travail d'intérêt collectif (T.I.C.):

Il sanctionne 3 oublis de carte. Il peut se faire dans le bâtiment, au self ou sur la cour.

Le conseil de discipline :

Il se réunit pour statuer sur les cas graves ou pour les élèves ayant reçu 3 avertissements. il est composé du Chef d'Établissement, du C.P.E., du professeur principal et du représentant de parents ainsi que de l'élève et de ses parents. Aucun avocat n'est autorisé à assister à ce conseil.

Le conseil de discipline prononce à huis-clos une sanction qui peut aller selon la gravité des faits jusqu'à l'exclusion définitive de l'Établissement.

Le contrat de travail et ou de discipline :

Il est individuel et conçu pour aider chacun à se situer dans les limites imposées par le contrat de vie scolaire.

Les objectifs de ce contrat seront évalués et réajustés au cours d'une réunion avec le Chef d'Établissement, le Professeur Principal et/ou le Conseiller d'Éducation. Le non-respect de ce contrat pourra entraîner un conseil d'éducation voire de discipline.

Reconnaissance des efforts :

Une observation sera supprimée au vu d'un comportement exemplaire de l'élève sur une durée d'un mois précédent l'arrêt des notes des 1er et 2ème trimestres. Seuls les Conseillers d'Éducation peuvent supprimer une observation.

Chapitre 4 : Services Internes:

Sécurité :

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombe d'autodéfense, laser, etc. ...) et d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées. **Toute diffusion, manipulation, ou absorption de substances toxiques quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit est très sévèrement proscrite.**

"Il est strictement interdit de fumer dans les locaux ainsi que dans l'enceinte de l'établissement (loi du 1/02/07). Tout élève surpris en train de fumer sera exclu 3 jours. S'il récidive, il sera exclu définitivement".

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité, car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave. Les sanctions dans ce domaine seront particulièrement rigoureuses.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées en tout état de cause et particulièrement en cas d'alerte réelle ou simulée, par chacun des membres de la communauté.

Il est dans l'intérêt des élèves de **respecter le matériel et les équipements** mis à leur disposition, notamment les tables de travail.

Les auteurs d'inscriptions sur les murs et sur les tables devront assurer la remise en état du matériel dégradé. Les parents auront à régler le montant des dégradations qu'aurait occasionnées, volontairement ou non, leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues, en cas de dégradations délibérées, par celui-ci.

Accidents - assurances :

- Infirmerie — soins :

L'infirmerie est un lieu de soins et d'accueil. En cas de malaise ou d'accident, l'élève est conduit auprès de la Vie Scolaire, muni de son cahier de bord. Dans les cas d'urgence, les parents sont prévenus et l'enfant est transporté en règle générale par le SAMU à l'hôpital.

- Accidents :

Lorsqu'un enfant se blesse, il faut qu'il aille le signaler immédiatement à la personne chargée de surveiller les élèves au moment où survient l'accident (même si cela ne semble pas grave sur le moment). Une déclaration d'accident sera ainsi établie, si besoin. La famille doit ensuite fournir un certificat médical précisant la nature des lésions dans un délai de 24 heures au secrétariat.

Aucune déclaration ne sera faite par le secrétariat si un professeur ou un surveillant n'en a pas été informé.

- Assurances :

Tous les élèves sont assurés par le collège en cas de risques corporels. Un élève porteur de verres correcteurs permanents, s'il doit les conserver pendant les différentes activités de la journée, y compris les récréations et les séances d'éducation physique, doit fournir une déclaration le précisant.

Devoirs surveillés :

Selon les niveaux, un devoir surveillé est programmé selon un planning préparé par le professeur principal. Pendant ces contrôles, les élèves ne sont autorisés à avoir sur leur table de travail que le matériel nécessaire à la composition.

Toute tricherie ou tentative de tricherie pendant ces devoirs entraînent :

- un retrait immédiat de la copie de l'élève fautif voire un zéro au devoir selon l'appréciation de l'enseignant.

Chapitre 5: Informations Générales et Administratives

A) Informations relatives à la scolarité

- Cahier de bord:

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont un cahier de bord tenu à jour sur lequel est inscrit le travail à faire. Il sera signé chaque fin de semaine afin d'effectuer un suivi du travail, des remarques et des sanctions données.

- Ecole Directe:

Chaque élève obtient un code dès sa rentrée sur l'établissement. Les parents recevront un code personnel lors de la première réunion avec l'équipe pédagogique. Il est impératif de consulter chaque jour les informations délivrées par le collège afin d'être informé dans les meilleurs délais (notes et **relevés de notes**, sanctions, retards, absences, informations générales, etc...) .

- Fiche de liaison :

Toute information, devant être communiquée aux familles, peut se faire aussi par fiche de liaison et remise à l'élève qui doit être collée dans la partie correspondance du cahier de bord.

- Bulletins trimestriels :

En fin de trimestre, après le conseil de classe, un bulletin trimestriel est envoyé aux parents par la poste.

Il n'est pas établi de duplicata des relevés de notes ou des bulletins trimestriels. **Il est donc recommandé de ne pas les égarer, surtout au niveau 4ème et 3ème.**

- Réception des parents :

Le Chef d'Établissement reçoit sur rendez-vous, il est indispensable de prendre contact avec son secrétariat.

Le Conseiller Principal d'Éducation peut recevoir les parents également sur rendez-vous et peut convoquer les parents si nécessaire.

Les professeurs reçoivent sur rendez-vous par l'intermédiaire de l'élève et du cahier de bord.

La Vie Scolaire reçoit les appels pour absence d'élèves.

A) Informations administratives

Certaines informations officielles venant de l'Académie, du conseil Général de la Mairie (Bourses, aides aux familles, examens, santé, etc...) sont communiquées par voie d'affichage sur panneau (porche d'entrée). Il est important pour les parents de venir le consulter.

Courriers électroniques:

Directrice: ibouaillon@saintemarie34.org

C.P.E : pbonhomme@saintemarie34.org

Secrétariat: administration@saintemarie34.org

Vie Scolaire: viescolaire@saintemarie34.org

Chapitre 6 : élection des délégués

A- Election des parents correspondants : l'association des parents d'élèves du collège est chargée d'élire un parent correspondant ou son suppléant pour chaque classe. Le parent correspondant assiste au conseil de classe chaque trimestre en présence du chef d'établissement et de son équipe pédagogique. Comme tout membre du conseil, il est **soumis au droit de réserve**. Il assiste à toutes les délibérations hormis celle de son propre enfant. Il doit transmettre un compte rendu général du conseil de classe à la direction afin qu'il soit diffusé à l'ensemble des parents de la classe via Ecole Directe.

A- Les élèves délégués de classe. Ils sont élus entre la 5^è et la 7^è semaine de cours. Ils suivent une formation et se réunissent avec le chef d'établissement et le personnel d'éducation. Ils sont convoqués aux trois conseils de classe.

Ils sont animateurs de leur groupe classe et travaillent avec l'ensemble des délégués en différentes commissions. Ils sont porteurs avec leur professeur principal du projet annuel de la classe.

Ecrire la mention « *Lu et approuvé* » et signer.

Les parents

l'élève

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE ET D'INTERNET

La Charte définit les conditions générales d'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédias, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal, afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur (toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, assistant d'éducation, autorisée à utiliser le réseau pédagogique de l'établissement).

La Charte précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter et s'appuie sur les lois en vigueur :

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881
- Loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978 et directive européenne sur la protection et la circulation des données personnelles du 24 octobre 1995
- Loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986.

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. L'accès au réseau se fait sous la responsabilité du Chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de la communauté éducative.

Les "portables-photo" (ou tout équipement de type "smartphone") sont strictement interdits dans l'établissement.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique qui lui donne accès aux ressources du réseau :

- Son compte (un login, un mot de passe).
- Des dossiers communs (plateforme)
- Des logiciels
- Internet

Le compte de chaque utilisateur lui est attribué à son arrivée au collège et sera conservé pour toute la durée de la scolarité dans le collège. Chaque compte est strictement privé et ne devra être communiqué sous aucun prétexte. Aux utilisateurs de le mémoriser et de ne pas le laisser visible.

Administration du réseau

Un ou plusieurs administrateurs veillent au bon fonctionnement du réseau :

- Gestion des comptes utilisateurs (création, modifications des identifiants)
- Relais avec les équipes techniques extérieures au collège

Ils se réservent le droit de manipuler les espaces personnels à des fins de maintenance ou de sauvegarde.

Respect de l'autre

- Nul ne doit chercher à s'approprier ou à utiliser les codes d'accès au compte d'autrui.
- Le travail des autres utilisateurs doit être respecté : cela implique que nul ne doit effacer, modifier quoi que ce soit d'autre que ses propres fichiers, notamment dans les espaces d'échange (classes, salle informatique, CDI, salle des professeurs ...).
- Nul ne doit chercher à accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- Les messages envoyés doivent utiliser un langage correct. L'émetteur doit être identifié : les pseudonymes sont interdits.
- Nul ne doit porter atteinte à l'intégrité d'autrui (par exemple par des messages, textes, images ou par communication de liens vers des sites interdits aux mineurs ou dont le contenu peut être choquant).
- Nul ne doit diffuser des informations à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, portant atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine ou incitant la violence politique, raciste ou xénophobe

Usage d'Internet

- L'usage d'Internet, dans l'enceinte du collège, ne peut se faire que sous le contrôle et la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative qui autorise la connexion à des sites. Il n'existe aucun moyen technique parfaitement fiable permettant de s'assurer, avant consultation, que le contenu d'un document provenant d'Internet est bien conforme à la loi. Aucun adulte ne peut donc être considéré comme responsable du contenu des documents consultés par un élève.
- L'accès aux services de dialogue en direct (chat, MSN), aux blogs ou à des forums de discussion n'ayant aucun intérêt pédagogique est strictement interdit.
- Dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.
- Le téléchargement ou l'installation de logiciels ou de « plug-in » (de quelque manière que ce soit, disquettes ou CD) est strictement interdit afin de ne pas perturber le fonctionnement du réseau et d'éviter la propagation de virus.

Respect des ressources mises à disposition

Chaque utilisateur s'engage à :

- Prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition, ne pas le détériorer.
- Ne pas ouvrir, chercher à modifier les machines ; brancher ou débrancher les câblages ou les interfaces ; inter changer les claviers, souris... Quelles que soient les connaissances techniques des utilisateurs, seuls les techniciens habilités sont autorisés à procéder à des réparations.
- En cas de dysfonctionnement, prévenir son enseignant, un des administrateurs ou l'administration. Le matériel défectueux doit être signalé « en panne » et laissé en l'état.
- L'utilisation des imprimantes est soumise à l'accord des enseignants.

La mise à disposition de matériel informatique en réseau et de connexion Internet a vocation pédagogique et permet de réduire la « fracture numérique ». Le respect des autres, de leur travail, des lois en vigueur est une obligation.

Le non-respect des principes énoncés dans cette charte pourra donner lieu à l'interdiction d'accéder aux ressources informatiques et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement, voire à des poursuites pénales si la loi est enfreinte. En cas de dégradation volontaire, du matériel, la famille sera mise à contribution.

La présente charte, validée par le conseil d'administration, pourra être amendée ou modifiée selon les infractions constatées et l'évolution de la dotation matérielle.

M. Mme....., Responsable légal de l'élève reconnaît avoir pris connaissance de la charte informatique et Internet du collège Sainte Marie et accepte sans réserve les sanctions prévues, à savoir la réunion d'un Conseil de Discipline, dans le cas où leur enfant ne respecterait pas ce passage du règlement.

A le Nom et signature :

Les 8 commandements de l'élève à connaître et à respecter :

- arriver à l'heure et se ranger dès la sonnerie	- ranger sa chaise et maintenir le matériel propre
- circuler dans le calme et sans bousculade dans les couloirs	- avoir toujours sur soi sa carte d'identité scolaire et son cahier de bord
- justifier tous les retards et absences	- faire signer chaque semaine son cahier de bord et sanctions
- respecter les consignes de sécurité	- respecter ses camarades et ses professeurs

Annexe 1 : Liste des éléments proscrits ou à exiger, faisant l'objet d'une sanction, tant dans le travail que dans la discipline.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Non-respect, insolence, effronterie envers un membre de la communauté Éducative (élève, adulte...)- Provocation, agressivité verbale, ou physique.- Agitation, dissipation non contenue.- Bavardage, inattention après une ou plusieurs remarques.- Dégradation, de quelque façon que ce soit, et vandalisme gratuit.- Irresponsabilité face à la dégradation de matériel positionné dans l'établissement pour la sécurité de tous les membres de la Communauté Educative et des personnes extérieures pouvant intervenir dans l'établissement : risques incendie, risques majeurs, risques santé ...- Falsification de signatures, tricheries. | <ul style="list-style-type: none">- Chewing-gum, crachats, marqueurs quels qu'ils soient. Seul correcteur autorisé : « la souris »,- Matériel oublié nécessaire pour les cours, contrôles ou examens, contenu de la trousse,- Travail non fait : leçons non apprises et devoirs non faits.- Contrôles ou observations non signés.- Résultats insuffisants par rapport aux compétences et aux capacités de l'élève concerné.- Tenue indécente ou tout signe pouvant laisser supposer une quelconque aliénation, manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, portant atteinte à la dignité humaine ainsi que tout phénomène de mode porté dans l'intention de provoquer ou autre : piercing et boucles d'oreilles pour les garçons, piercing et boucles d'oreilles trop pendantes pour les filles.- Non-respect du sens de circulation dans les couloirs. |
|---|---|